



## Remorque van pour moto

-----  
Par sebast83

Bonjour

Je suis propriétaire d'un appartement et d'une place de parking extérieure dans une petite copropriété

N'ayant pas de garage et voulant sécuriser une moto de valeur, je voudrais poser sur ma place de parking privative une petite remorque/Van fermée pour substituer un garage

La remorque est neuve, de dimension équivalente à une petite voiture voir moins.

Le règlement de copropriété ne stipule rien sur les places de parking mais uniquement sur les garages de quelques heureux possesseurs de ces derniers

Suis je dans mon bon droit de l'avoir mise sur ma place avec ma moto dedans sans avoir rien dit à qui que ce soit ?

-----  
Par Henriri

Hello !

Je ne vois pas pourquoi vous ne pourriez pas garer votre remorque sur votre place personnelle (mais où garez-vous alors votre voiture ?). Par contre en pratique je me demande si votre remorque n'est pas aussi facile à voler (avec votre moto à l'intérieur) que la moto seule.

A+

-----  
Par sebast83

J'ai des places dans la résidence (publics) toujours dispo

Après la remorque van, je vais lui mettre un antivol de timon, de roue et la fixer au sol avec un ancrage déjà présent

3 antivols, ça dissuade je pense, dans compter l'antivol sur la moto avec alarme au moindre mouvement suspect

Ma question principale était vraiment de savoir si personne ne peut m'embêter quant à son stationnement à l'année sur ma place privative

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faudrait vérifier le Règlement de Copropriété.

Si les places de parking privatives sont réservées pour "stationnement véhicules de tourisme", vous pourriez être inquiété.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Oui, seul le règlement de copropriété peut limiter votre droit à garer une remorque sur une place dont vous êtes propriétaire.

Sauf disposition différente dans le RC, garer une voiture ou une remorque à l'année ne pose pas de problème

particulier. Il faudra juste respecter le droit des tiers en ne causant aucun dégât ni aucune gêne et en respectant le RC.

Il faudra aussi être en mesure de libérer temporairement cette place si cela s'impose, par exemple pour faire des travaux.

-----  
Par sebast83

J'ai retourné le règlement de copropriété dans tous les sens et rien concernant les places de parking, il n'en parle même pas?

Seul les garages sont mis en cause par rapport au contenu que par ailleurs personne ne respecte

On est d'accord que garage et places de parking sont 2 choses différentes ?

Si il n'y a rien sur les places de parking dans le règlement, ils sont en droit de pondre un nouveau règlement lors d'une prochaine AG ? Histoire de m'embêter ?

-----  
Par yapasdequoi

Un garage (fermé) est un lot privatif alors que vos places non closes sont des parties communes à jouissance privative. Il y a une nuance....

Mais non, il n'est pas possible de modifier le règlement de copropriété "juste pour vous embêter". Il faut une majorité article 25 et c'est des frais conséquents.

-----  
Par Isadore

Et honnêtement, il faudrait vraiment une très forte inimitié pour que des gens soient prêts à payer cher pour limiter le type de véhicule que l'on peut garer sur une place de parking. En plus ce type de restriction peut faire perdre de la valeur à un lot, à la vente ou à la location.

Si quelqu'un voulait vous nuire, il devrait aller sur un terrain plus simple et moins onéreux.